



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE D'INTERDICTION DE LA CIRCULATION

Ruelle du Presbytère
48 Bd des Fossés

Du 20 juin 2025 à partir de 19 heures
jusqu'au minuit

N/Réf. : OL/NB/EF -- **Arrêté n° 2025-078**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route, spécialement l'article R 225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et suivants,

Vu la demande présentée par Monsieur LEVEQUE Rémi, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser la fête des riverains ruelle du Presbytère et devant le 48 boulevard des Fossés, le vendredi 20 juin 2025 à partir de 19h00 jusqu'à minuit.

ARRETONS

ARTICLE 1 – La fête « riverains » qui fait l'objet de la demande susvisée est autorisée, le vendredi 20 juin 2025 à partir de 19h00 jusqu'à minuit.

ARTICLE 2 – Pour assurer la sécurité de la manifestation, la ruelle du Presbytère et devant le 48 Boulevard des Fossés seront fermés à la circulation, sauf pour les riverains. Il est demandé aux organisateurs, dès 22 heures, de réduire le bruit et l'émergence sonore afin de ne pas troubler le repos des riverains (arrêté préfectoral).

ARTICLE 3 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 16 juin 2025




Olivier LEPRETRE
Le Maire,